

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PARKING DU LIDL
60 MAIL GEORGES BRASSENS
SOCIETE 6GS
DU LUNDI 25 MAI 2026 AU VENDREDI 27 MARS 2027**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 13 mai 2026 par la société 6GS – 14, rue Alfred Nobel – 69320 FEYZIN, d'occuper la totalité du parking du Lidl situé au 60 mail Georges BRASSENS, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 27 mars 2027, pour permettre des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour le compte de LIDL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et permettre les travaux de construction, d'interdire l'accès et le stationnement sur le parking du Lidl pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mai 2026 au vendredi 27 mars 2027, le parking du LIDL situé 60 mail Georges BRASSENS sera exclusivement réservé aux installations du chantier de construction d'un nouveau bâtiment.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le parking du LIDL du lundi 25 mai 2026 au vendredi 27 mars 2027.

Tout stationnement le parking du LIDL sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières sont à la charge de la société 6GS.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 mai 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

.....21 MAI 2026

Date de notification :

.....21 MAI 2026.....

Date de publication en ligne :

.....21 MAI 2026.....